

FICHE PORTEUR DE PROJET – n°6

EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 Régime spécifique à Natura 2000

PREMIERS BOISEMENTS

Projets devant faire l'objet d'une évaluation des incidences

Tout boisement ou plantation d'une superficie supérieure à 0,5 hectare (5000 m²), prévue en totalité ou en partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, doit faire l'objet d'une évaluation des incidences par rapport au site concerné.

Une plantation de taillis à courte rotation correspond aussi à la définition de premier boisement et est donc aussi soumise à évaluation des incidences.

Les premiers boisements correspondent à des surfaces (généralement en déprise agricole) qui vont être utilisées pour l'exploitation forestière et vont donc changer d'affectation en devenant forestières (alors qu'elles étaient considérées auparavant comme des surfaces agricoles ou des landes ou autres).

Sont exclus du champ d'application :

- les vergers
- la plantation de chênes truffiers (qui s'apparente à une production agricole et n'est pas considérée comme forêt au sens de l'inventaire forestier national)
- les plantations de haies et d'alignement d'arbres,
- les arbres plantés dans le cadre de l'agro-foresterie (parcelles agricoles où sont plantés quelques arbres de manière dispersé, style « dehesa » espagnole...).

Cas particuliers : étude d'impacts ou non ?

- Si la superficie totale du premier boisement est égale ou supérieure à 25 hectares : le projet doit faire l'objet d'une étude d'impact (incluant l'évaluation des incidences Natura 2000).

- Si la superficie totale est comprise entre 0,5 hectare et 25 hectares : une étude au « cas par cas » conclura à la nécessité ou non de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 par une étude d'impact plus large (sol, eau, air, bruit, patrimoine culturel et archéologique, espèces protégées...).

Informations importantes :

- Le contenu du dossier « Evaluation des incidences Natura 2000 » est défini par l'article R414-23 du Code de l'environnement. Cette évaluation doit être proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats (milieux naturels) et des espèces concernés.

- Le contenu d'une étude d'impact est défini à l'article R122-5 du Code de l'environnement.

L'étude d'impact vaut étude d'incidences si elle contient les éléments prévus par l'article R414-23.

Quels impacts mon projet peut-il avoir sur le site Natura 2000 et comment y remédier ?

Le tableau ci-dessous présente quelques exemples d'impacts potentiels et de solutions envisageables pour supprimer ces impacts ; la liste n'est évidemment pas exhaustive.

Impacts potentiels	Solutions envisageables
Destruction directe de milieux naturels d'intérêt communautaire type pelouses sèches, prairies humides, prairies de fauche, tourbières, marais calcaires ...	Choisir la zone d'implantation du premier boisement en fonction des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site
Destruction indirecte de zones humides d'intérêt communautaire (tourbières, marais calcaires...) par assèchement progressif (en cas de modification du réseau hydrographique, de l'écoulement des eaux de ruissellement...)	- Veiller à ne pas modifier le réseau hydrographique (ruisseaux d'approvisionnement, canaux, fossés...). - Ne pas modifier le sens de l'écoulement des eaux de ruissellement (pas de drainage, ne pas boucher de drains...).
Destruction directe de lieux de reproduction d'oiseaux prairiaux (Râle des genêts, Oedicnème criard, Courlis cendré, Outarde canepetière, Vanneau huppé, Busard cendré...) ou de landes (Engoulevent, Busard Saint-Martin, Alouette lulu...)	Eviter les secteurs de reproduction des oiseaux prairiaux ou de landes
Destruction directe d'habitats (pelouses, prairies, marais calcaires...) propices aux papillons d'intérêt communautaire (Azuré de la Sanguisorbe, Azuré des paluds, Fadet des laïches...)	Eviter les secteurs propices aux papillons d'intérêt communautaire
Dérangement d'oiseaux prairiaux ou de landes en période de reproduction	Ne pas entreprendre de travaux à proximité pendant la période de reproduction de ces espèces.

Service instructeur concerné

- DDT (Direction départementale des territoires)

Autres contacts utiles

- Animateur du site ou des sites Natura 2000 concernés
voir l'annuaire ATEN : <http://annuaire.n2000.fr/>

Sources d'information

- Site Internet de la DDT concernée
- Site Internet de la DREAL Rhône-Alpes
. Natura 2000 :

<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r926.html>

où vous trouverez également les adresses Internet des DDT à la rubrique « Pour en savoir plus sur Natura 2000 »

. CARMEN (cartographie interactive) : http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/30/NATURE_PAYSAGE_BIODIVERSITE_RA.map

pour savoir si votre projet se situe dans un site Natura 2000.

- Autres sites Internet utiles

<http://www.zones-humides.eaufrance.fr/>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Protger-la-biodiversite.html>



Oedicnème criard - Photo : J. Popinet

